

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 16 BIS C

N° 1331

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1331

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 16 BIS C

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alignement du titre emploi service agricole sur le régime général est une bonne idée. Toutefois, le seuil du régime général sera porté de 9 à 20 salariés et non 19 par voie d'ordonnance prise sur l'habilitation du projet de loi de simplification de la vie de l'entreprise.